



**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 octobre 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Seize Octobre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire de la commune.

Date de Convocation : 07/10/2025

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C, KROSGDALL A,

Absents excusés : MINAZZO D procuration à THEULE JC / Absent : NICAISE V.

M. MORESMAU est nommé secrétaire de séance.

I- Avant conseil : M le Maire souhaite la bienvenue aux participants et aux spectateurs en visio derrière leur écran.

Dans un contexte difficile, plusieurs évènements tragiques ont touchés notre commune depuis cet été.

- M le Maire évoque le décès d'un jeune homme de 25 ans, Medhi, ami d'Ugo décédé au domicile de la famille Palaysi. Le lendemain en plein désarroi son père a tenté de mettre fin à ses jours : les secours prévenus ont été dans l'impossibilité de rentrer dans l'habitation car un chien présentait des risques de menace pour les intervenants ; finalement une personne connaissant la famille a pu rentrer dans l'appartement, maîtriser le chien et ainsi laisser les secours porter assistance au père. Ces deux jours ont été éprouvants ; une grande détresse émane de ces évènements.

- M le Maire relate l'affaire du restaurant côté cour qui a dû fermer suite à une décision de justice.

Il tient à préciser que lors de sa prise de fonction en juin 2020, le conseil municipal a été confronté à deux dossiers d'ERP qui n'étaient pas réglementairement autorisés à exercer.

Ces deux dossiers ont été réexaminés par les services de l'état, avec un avis favorable du conseil Municipal. Les autorisations ont ensuite été délivrées par la Préfecture de l'Hérault. Pour rappel, la commune étant en RNU, elle n'est pas compétente en matière d'urbanisme.

Le permis de construire du restaurant « côté cour » a été attaqué une 2eme fois par le voisin ; une conciliation a alors été proposée (au niveau communal, puis judiciaire) mais non retenue par la famille Houillon. Le permis de construire a été cassé en 2023 en 1ere instance. M. Rocco a fait appel de cette décision ; le tribunal a rendu ses conclusions en avril 2025, confirmant le jugement de 2020 et ordonnant la fermeture de l'établissement.

En septembre 2025, le sous-préfet interpellait M. le Maire lui demandant de faire appliquer le jugement du tribunal qui annule le permis de construire de l'établissement « Côté Cour ». M. le Maire a fait savoir à M. le Sous-Préfet qu'il ne se voyait pas exercer ce pouvoir de police pour faire fermer cet établissement, alors que notre village touristique avait perdu 2 restaurants ravagés par un incendie pendant l'été.

M le Maire a reçu un courrier de M. Rocco l'informant qu'il fermerait son restaurant suite à la décision du tribunal.

Des messages ont alors été postés sur les réseaux sociaux. M. le Maire déplore que certains administrés utilisent ce moyen de communication pour interpeller les élus, avec une totale méconnaissance des dossiers, allant jusqu'à certains discours ont été calomnieux affirmant que M. Rocco était harcelé par les élus depuis 8 ans : cette façon de s'exprimer ne règle pas les conflits et ne reflètent pas la réalité.

- M H Moreau est très surpris qu'un établissement puisse fermer à cause du bruit et de l'inondabilité. Il stipule également que M R. Houillon dans son attitude ne fait rien pour apaiser la situation. Exemple donné le jour où il a allumé un feu chez lui, importunant ainsi les clients du restaurant mais également les boulistes qui ont dû cesser leur partie de pétanque car gênés par la fumée. Il s'agit d'un vrai problème du vivre ensemble.

M. P. Rocco a également été contrôlé par l'inspectrice des sites pour la création de deux cuves de réserves d'eau. M Rocco doit régulariser cette situation concernant ces travaux.

- Les élus ont également été interpellés au sujet des bornes à incendie qui ont été utilisé lors de l'incendie de cet été et qui ne seraient pas toutes fonctionnelles. Cette réaction a été très vive, sévère et injuste ; en effet, la question des incendies est prise au sérieux par les élus et les bornes à incendie sont contrôlées régulièrement (obligation tous les 3 ans) et font l'objet de travaux d'amélioration systématiques. La problématique pour notre village c'est le débit d'eau et de pression qui est effectivement en dessous du seuil réglementaire. Il est question de mutualiser le contrôle des bouches à incendie avec le la CCVH. Il est également à la réflexion l'implantation d'une bâche de stockage d'eau (évoqué depuis 2016, puis abandonnée). Concernant les établissements incendiés, la Mairie assiste aux différentes réunions et sollicitera l'aide du service juridique de la CCVH pour soutenir les sinistrés. L'enquête débute et les investigations menées par les assurances sont en cours.

M.G Vareilhes précise qu'une vanne distincte au château d'eau permet de désemplir le réservoir pour un usage en cas d'incendie. (Après vérification les services de l'eau sont au courant et les pompiers n'ont pas exprimé le besoin d'utiliser cette vanne).

- La commune a été touchée par une tempête, vent violent, le 27/08/2025 qui a causé des dégâts matériels sur les toitures mais aussi sur des arbres arrachés ; le majestueux saule pleureur de la cascade a été sectionné, mais pas déraciné ; il repartira selon les dire des spécialistes. Une réunion le 18 novembre est prévue avec le diocèse afin de discuter d'un avenant au bail emphytéotique pour intégrer des parcelles du moulin.

Lors de la tempête le Platane n'a pas subi de dégât. La tomographie avait démontré que le champignon était toujours vivant mais qu'il ne s'était pas trop étendu. L'arbre est solide. Un protocole de soin est en cours.

Projet en cours :

- Lancement des travaux de réfection du pavillon du Théâtre de verdure : la buvette a été détruite comme prévue. Malheureusement de l'amiante a été trouvée dans les canalisations du réseau d'assainissement, cela va retarder le chantier.

- Le groupe de travail travaillant sur les fontaines vient de se réunir avec pour objectif de remettre en eau toutes les fontaines du village.

- Dans le cadre du jumelage avec Campins un petit séjour est prévu le 31 octobre, 14 personnes sont inscrites.

- L'étude gravitaire concernant le risque gravitaire d'éboulements rocheux a été réactualisée. Cette étude est très intéressante et propose différents scénarios de travaux allant de 400 000 € à plus d'1 000 000 €. L'Etude a été subventionné à 50 % par l'Etat. Montant de l'étude 12 080 €.
C'est un sujet sensible et délicat pour notre village.

- M. Moresmau informe l'assemblée, que dans le cadre de la journée de la résilience, il a participé à une formation au PPESU (Pôle de Préparation à l'Engagement aux Situations d'Urgences) de Gignac concernant les risques majeurs. Inondation et incendie sont les principaux risques dans la vallée de l'Hérault ; l'Hérault est le département où il y a eu le plus de départ de feux. Nous pouvons en témoigner puisque nous avons été témoins d'un bivouac au château : pompiers et gendarmes n'ont pas voulu se déplacer ; les élus non plus, ils n'ont pas les compétences pour gérer directement ce genre de situation.

M B. Larbiou questionne les élus sur la programmation de la commission patrimoine qui ne s'est pas réunie depuis 1 an alors que le règlement prévoit 6 réunions par an. Effectivement, c'est un fait ; M. le Maire affirme qu'il répondra prochainement aux échanges de mails. La commission patrimoine s'est enlisée dans un flot de prétentions de certains membres qui ont bloqué son fonctionnement dans un refus répété des réponses apportées à leur obstination à réclamer des fouilles avant le déplacement de l'Autel de Guilhem. M. C Stelhé qui préside cette commission, estime par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de la convoquer étant donné qu'il n'y a rien de nouveau.

M B Larbiou souligne que la dynamique des conférences organisées avait reçues un vif succès.
Il questionne les élus sur les travaux de toiture de la mairie notamment sur les gouttières qui devaient être reprises en tuiles vernissées : M le Maire informe que les gouttières ont été réalisées par une potière de St Jean ; elles sont entreposées aux ateliers dans l'attente de disponibilité du maçon.

M Larbiou souhaite également attirer l'attention des élus sur la sécurité dans le village et plus particulièrement dans le grand chemin. Les voitures roulent à vive allure, serrent les bords cela est dangereux pour les piétons. Certains ne respectent pas la limitation de 20k/h. De plus lorsque 2 véhicules se croisent il est compliqué de partager la route. M B. Larbiou demande si le marquage au sol des pas peut être réalisé.

M le Maire affirme que la décision d'enlever les dos d'âne découle des réponses des habitants au questionnaire. Et que la peinture des pas est programmée.

M Larbiou s'inquiète également du grand nombre de chiens non tenus en laisse.

M Le Maire précise la réglementation : les chiens de cat 1 et 2 doivent être tenus en laisse, les autres doivent rester sous le contrôle de leur maître. Les déjections canines sur la voie publique sont fréquentes et cela est désolant. Beaucoup proviennent hélas des crottes de chiens d'habitants ; M le Maire souhaite sensibiliser celles et ceux qui continuent de polluer nos rues et rappelle que des distributeurs de sacs sont à disposition dans le village.

À venir :

- Samedi 18 octobre : conférence sur le thème « Splendeurs et Mystère de l'orgue historique de Saint Guilhem » présentée par F MUÑOZ à la salle Gouverne à 17h ; suivie d'un concert d'orgue à l'Abbaye.
- Samedi 25 octobre, journée inédite au Pont du Diable : une compétition de ricochet, jeu simple et universel qui réveille nos souvenirs d'enfance, accessible aux petits et aux grands. On espère un vif succès de cette manifestation organisée par la CCVH et initié par M. le Maire.

II – CONSEIL MUNICIPAL - VOTE DES DELIBERATIONS :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 :

Vote : 8 pour

- Délibération 38-2025 : Gellone 2050 : nouveau plan de financement :

Dans le cadre du projet « Gellone 2050 » qui a pour objectif de proposer un parcours immersif de découverte architecturale et historique au sein de l'ancienne Abbaye de Gellone, la commune de Saint-Guilhem-le-Désert prévoit la création d'un centre d'interprétation du patrimoine, basé sur le réaménagement et l'extension de l'actuel musée de l'abbaye. Le coût total de l'étude préalable à ce projet s'élève à 117 200 euros hors taxes, comprenant une étude de faisabilité (tranche ferme) et une étude de programmation (tranche optionnelle).

Pour s'adapter aux contraintes budgétaires de la commune et de ses partenaires, le calendrier de l'opération a été révisé. L'étude de faisabilité, d'un montant de 74 663 euros HT, est programmée sur l'exercice budgétaire 2025, tandis que l'étude de programmation, d'un montant de 42 537 euros HT, est reportée à l'exercice 2026.

M le Maire présente donc le plan de financement pour la tranche ferme de l'opération relative à l'étude de faisabilité :

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCIERS	MONTANT HT	TAUX
Etude de faisabilité	74 663.00 €	100%	Etat - DRAC	12 000.00 €	16.07%
			CCVH -fonds de concours	31 331.50 €	41.96%
			Commune	31 331.50 €	41.96%
TOTAL HT	74 663.00 €	100%	TOTAL HT	74 663.00 €	100%

Le conseil entendu l'expose du Maire et valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus et autorise M le Maire à accomplit toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Vote : 8 pour

- Délibération 39-2025 : RPQS 2024 gestion de l'eau et de l'assainissement :

M Moresmau, adjoint délégué au service de l'eau présente le rapport de qualité du service public eau et assainissement de l'année 2024. La commune a un bon indicateur de performance ; les conseils communautaires du service de l'eau et de l'assainissement ont lieu tous les mois. La problématique de la ressource en eau est très présente sur le territoire notamment pour certaines communes qui sont à saturation. Pour notre commune, le volet assainissement révèle une station d'épuration efficace mais dans ses limites et qui demande de la présence humaine et des contrôles réguliers (2 fois par jour)

M. Moreau qui habite à proximité souligne l'efficacité du service. Pour plus d'informations, https://www.saint-guilhem-le-desert.com/wp-content/uploads/2025/11/Fiche-Assainissement_Fiche-Eau-2024.pdf

Vote : 8 pour

- Délibération 40-2025 : Transfert du bloc de compétence éclairage public à Hérault Energie

Vote : reporté par manque d'information financière

- Délibération 41-2025 : Autorisation paiement heures supplémentaires (IHTS) :

M le Maire informe que plusieurs agents sont actuellement en arrêt maladie ; afin de réorganiser le service, les agents présents ont été amenés à réaliser des heures supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, **Vote : 8 pour**

M le Maire informe que Joanne a signé un avenant à son contrat pour remplacer Hervé durant toute la durée de son absence. Bastien quant à lui intervient ponctuellement sur des missions précises.

- Délibération 42-2025 : Décisions modificatives 2 – budget général

Travaux dallage voie Hameau des Lavagnes

Investissement	
Dépenses compte 231 - Opération dallage lavagnes	+ 15 200 €
Recettes Compte 10 222 – Fctva	+ 15 200 €

Vote : 8 pour

- Délibération 43-2025 : Décisions modificatives 3 – budget général :

Réajustement du plan de financement – travaux Théâtre de verdure :

Une légère hausse des estimations des travaux et une subvention de l'Etat moins importante qu'attendue. Nous arrivons quand même à réaliser cette opération sans avoir à contracter un emprunt.

	fonctionnement	Investissement
Dépenses	- 5000 € - + 23 508 € -	chapitre 65 compte 023 + 22 000 € opération théâtre verdure - 11 180 € chapitre 21 /23
Recettes	+ 18 508 €	chapitre 74 compte 755 - 16 425 € subv Etat op théâtre verdure + 27 245 € compte 021 compte 2311

La décision modificative est équilibrée

Vote : 8 pour

- Délibération 44-2025 : Décisions modificatives 1 – budget musée :

Modification plan de financement Gellone 2050 – selon la délibération 38-2025 votée ce jour

	Investissement		
Dépenses	- 32 000 €	opération autel de guilhem 2eme phase	
	- 379 €	opération jeux vidéo	
	- 1000 €	opération orgue	
Recettes	Gellone 2050	- 18 000 €	subv Etat
		- 9 000 €	subv région
		- 9 000 €	subv département
		+ 21 331 €	subv CCVH
	Autel	- 9 750 €	subv région
		- 9 750 €	subv département
	Fctva	+ 790 €	

La décision modificative est équilibrée

Vote : 8 pour

A ce sujet M Larbiou réitère la demande concernant des fouilles préventives dans le cadre du déplacement de l'Autel ? M le Maire lui rappelle, pour la troisième fois, qu'à la demande de la Commission Patrimoine, la Drac puis M. Laurent Schneider du service archéologie ont été consultés et ont donné le même avis négatif, sauf à se lancer dans un programme complet de fouilles dans l'abbaye, qui n'est pas à l'ordre du jour.

M Larbiou rappelle par ailleurs qu'un centre d'interprétation n'a pas de collection alors que le musée possède une collection lapidaire. M le Maire lui rappelle également que cette question reste ouverte dans le cadre de l'étude Gellone 2050.

L'ordre du jour et épousé, la séance est levée à 20heures.

Le Président de Séance,



Le / La Secrétaire de Séance,

